

# Respecter la réglementation sur le débroussaillage c'est se protéger !

La réglementation\* sur le débroussaillage est précise : débroussailler autour de son habitation, c'est éliminer les continuités végétales entre arbustes, buissons et arbres.

Débroussailler, ce n'est pas enlever tous les végétaux mais seulement sélectionner et conserver ceux qui, une fois mis à distance les uns des autres, permettront de réduire la propagation d'un feu tout en favorisant l'intérêt paysager.

Sans respect de ces règles de prévention, les responsables publics pourront avoir recours à la verbalisation, et les assureurs, à la révision des conditions de remboursement en cas de dégâts.

Au besoin les travaux pourront même être engagés d'office contre remboursement.

Aujourd'hui, si de nombreux propriétaires se sont mis en conformité avec la loi, les infractions à ces règles élémentaires restent encore très fréquentes.

**Le risque est trop grand !**

La sécurité des habitants des villages du Pays d'Aix et des paysages forestiers sont l'affaire de tous !

**N'attendez pas : débroussailliez !**

Plus d'informations : [www.agglo-paysdaix.fr](http://www.agglo-paysdaix.fr)  
[www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr)

\* arrêté préfectoral n°163 du 29/01/2007